**REGLEMENT COMPLET**

**Concours du meilleur pâtissier intergénérationel**

Date du concours : SAMEDI 6 MAI 2023

**Article 1 : LES ORGANISATEURS**

Le Conseil Municipal des Jeunes de Deûlémont et la municipalité organisent un concours de recettes de desserts sans cuisson, intitulé : «***Les Reines et Rois du palais***»,

Ce concours est véhiculé à compter du 20 mars 2023 dans la presse locale, sur le site internet du village : Deûlémont.fr, sur Facebook et par courrier délivré aux écoles et anciens élèves actuellement en 6ème.

**Article 2 : LES CANDIDATS**

Ce concours est ouvert aux jeunes de 9 à 12 ans et 364 jours, habitant Deûlémont et Warneton.

Attention : nous limitons à 20 le nombre d’emplacements, donc les 20 premiers inscrits !

Epreuve en solo ou en duo, mais avec présence active d’un grand parent (ou personne de deux générations d’écart : 40 ans !).

Les participants verront paraitre leur photo, leur nom et leur résultat dans le « Petit Deûlémontois », journal conçu et réalisé par la commission « communication » du conseil municipal.

Par leur seule participation au concours, les candidats acceptent sans réserve les modalités du présent règlement.

**Article 3 : LE JURY**

Composition du jury :

Un représentant de l’Auberge des Roloirs : Hélène

Une adjointe au Maire de Deûlémont : A.S. Facon

Une conseillère municipale : L. Morel

Deux conseillers jeunes : Romane et Gabin

**Article 4 : LE CALENDRIER DU CONCOURS**

20 mars publication de l’information et début des inscriptions

21 avril date limite des dossiers

6 mai concours salle André Deyndt : de 14h à 18heures.

-- de 14h à 16h : accueil, installation et réalisation

-- de 16 à 17h : Dégustation puis sélection de la meilleure réalisation par les membres du jury

-- 17h à 18h : classement et remise des récompenses.

**Article 5 : LE SUJET DU CONCOURS**

Chaque candidat devra proposer une recette personnelle pour la réalisation d’un dessert « à partager » pour 8 personnes maxi.

Sa rédaction devra être très lisible, détaillée et explicite voire agrémentée d’une photo.

Un exemplaire écrit de la recette sera présenté au jury pendant le concours.

Elle sera notée comme critère de classement.

**Article 6 : ORGANISATION SUR PLACE**

Chaque candidat se présente à l’heure : 14h

Seul(e) ou en binôme accompagné du grand-parent.

Chaque candidat réalise la recette qu’il a choisie et dont l’écrit est à disposition du jury.

Tous les candidats travaillent en même temps.

Les spectateurs et les organisateurs peuvent filmer les candidats durant l’épreuve.

Le matériel est amené par le candidat : récipient, fouet, cuillère……nécessaire pour la mise en œuvre spécifique de chacun.

La municipalité et le magasin Match de Deûlémont apportent les matières premières de base : œufs, lait, farine, sucre, chocolat.

Afin d’évaluer les quantités il faudra préciser lors de votre inscription, si possible, sinon dans la semaine qui précède, les doses de ces ingrédients dont vous avez besoin (luttons contre le gâchis).

**Article 7 : LE CLASSEMENT**

Le classement est effectué par addition des points attribués à chaque candidat par le jury, selon les critères suivants :

1-- Réalisation:

- tenue, hygiène,

- organisation et propreté du plan de travail

- respect et propreté des ustensiles utilisés

- utilisation et optimisation des produits

- respect de la recette annoncée

2 -- Visuel:

- respect de la saisonnalité de la recette

- aspect visuel/présentation

- cohérence du nom avec le dessert présenté

- propreté et précision du dressage

3 -- Texture:

- respect de la consistance du dessert

4-- La dégustation :

- présentation et équilibre des goûts

- respect des saveurs annoncées dans la recette

En cas d’égalité, la voix du représentant de l’Auberge des Rôloirs, membre du jury, sera prépondérante.

**Article 8 : LES RECOMPENSES**

Les trois premiers candidats recevront chacun un cadeau.

Tous les candidats recevront un souvenir de cette épreuve.

**Article 9 : DROITS ET GARANTIES**

La participation à ce concours ***« Les Reines et Rois du palais***» implique de la part du candidat l’acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Chaque candidat aura en sa possession une autorisation écrite de son représentant légal, ainsi que ce règlement signé de sa main et de ses parents.

**Article10 : FORCE MAJEURE**

Les organisateurs se réservent le droit d’écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d’annuler le concours si les circonstances l’exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Article 11 : DEPOT, COMMUNICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Ce présent règlement est déposé en Mairie de Deûlémont.

Il est consultable sur place et imprimé si nécessaire.

Accessible sur le site : Deûlémont.fr

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l’interprétation ou l’application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours ou concernant la liste des candidats et leur classement.

Ce règlement signé donne droit à image pour les organisateurs.

Fait à Deûlémont , le 20 mars 2023

Signature du jeune candidat : Signature de l’aïeul(e) :

Signature du représentant légal :